



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
DIRECTION DES ARCHIVES ET DES  
PATRIMOINES

Service Patrimoine  
Affaire suivie par : Sébastien PUGIN  
Tél. 05 62 56 71 37  
Sebastien.pugin@ha-py.fr

Tarbes, le 08 JUL, 2021

Monsieur Gérard BARTHE  
Président de la Communauté de Communes  
du Pays de Trie et du Magnoac  
Maison du Magnoac  
Lieu-dit Le Claret  
65230 CIZOS

Objet : Interventions scolaires en langue occitane

Monsieur le Président,

Votre établissement intercommunal participe au partenariat que le Département propose pour la mise à disposition, dans les classes élémentaires et maternelles publiques, d'intervenants extérieurs spécialisés en langue occitane.

Cette initiative permet, dans le cadre des objectifs d'enseignement définis dans les projets d'école, de proposer aux élèves une initiation à l'occitan. Elle s'inscrit dans le cadre de la convention que j'ai signée le 10 septembre 2012 avec Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées et correspond au programme de référence pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitane publié par Monsieur le Recteur de l'Académie de Toulouse le 26 juin 2009. Bien évidemment, cette action ne peut se dérouler que durant les temps scolaires.

Pour l'année scolaire 2020/2021, elle a concerné 57 classes élémentaires et 60 classes maternelles des Hautes-Pyrénées.

Les personnels affectés à cette mission sont employés par l'association « Parlem » et agréés par l'Education Nationale. Ils interviennent dans des classes dont les enseignants ont souhaité leur collaboration, à une fréquence hebdomadaire d'une heure en classes élémentaires et d'une demi-heure en maternelles.

Le financement de leur travail est assuré par un cofinancement. Le Département et l'Office publique de la langue occitane assurent 45% du coût du dispositif *Caminaires* alors que la commune ou l'établissement public intercommunal prend à sa charge les 55% restants.

Pour la prochaine année scolaire, le coût de l'opération s'élèvera, pour la part communale, à 715 € par classe primaire, et 357,50 € par classe maternelle.

Je vous demande donc de bien vouloir me faire connaître si votre établissement intercommunal souhaite poursuivre cette opération pour l'année scolaire 2021/2022 et, en accord avec les enseignants demandeurs, de me préciser le nombre de classes qui seront concernées.

Vous voudrez bien me faire parvenir une copie de la délibération, vous autorisant à signer la convention de partenariat avec « Parlem ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr